

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 novembre 2022

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 17.11.2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

| | | |
|-------------------|------------------|--------------------|
| GIRAUD Alain | BOYAT Dominique | PEULET Denis |
| BESSARD Sébastien | PEDEUX Patrick | THEVENARD Nathalie |
| RALLIER Richard | GUICHARD Coralie | MARTIN Élise |
| MONIN Alain | PERRONE Thierry | BURAVAND Méline |
| GIRAUD Guillaume | | |

Excusés :

MONIN Isabelle pouvoir à BOYAT Dominique
RIGET Christian

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne GUICHARD Coralie pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Délibération sur la validation plan de masse projet LOGIDIA
- ❖ Délibération sur le remplacement de poteaux incendie
- ❖ Délibération sur l'installation d'un pylône de téléphonie mobile
- ❖ Délibération sur le repas des anciens
- ❖ Informations diverses
- ❖ Questions diverses

APPROBATION DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre est adopté à l'unanimité.

VALIDATION DU PLAN DE MASSE PROJET LOGIDIA

Délibération 2022N°11-01DE

Monsieur le Maire explique qu'afin de poursuivre les démarches du projet de construction des logements locatifs rue de la Mortelle, il convient de valider les plans de masse d'implantation et de limites séparatives établis par l'architecte de LOGIDIA. Cette validation permettra à LOGIDIA de se rapprocher du notaire afin de procéder à l'acquisition des parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

* 13 VOIX POUR

* 0 VOIX CONTRE

* 1 ABSTENTION

- VALIDE le plan de masse (ci-annexé) proposé par la société LOGIDIA
- AUTORISE M. Monsieur le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

REPLACEMENT DE POTEAUX INCENDIE

Délibération 2022N°11-02DE

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite aux travaux réalisés par l'entreprise SADE mandatée par le Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze, deux poteaux incendie situés route des Loyons doivent être remplacés. Il explique que la gestion des points incendie sont à la charge de la mairie. Un devis

a été envoyé par l'entreprise SADE pour un montant de 3 250 € HT. Il comprend la fourniture et la pose de deux poteaux incendie ainsi que les essais de débit.

Monsieur le Maire, invite les membres du conseil à se prononcer sur la validation de cette offre.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SADE située 56 avenue de Tavaux 21800 Chevigny Saint Sauveur, pour un montant de 3 250 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE

Délibération 2022N°11-03DE

Monsieur le Maire explique que l'étude d'installation d'un pylône de téléphonie se poursuit. Après échange avec le responsable de projet, il convient maintenant de valider le plan d'implantation définitif (annexé) et de valider les termes du bail.

La société ATC France souhaite installer un pylône de téléphonie mobile de 36m de haut, sur la parcelle A 161, route de la Gare- lieu-dit « les Gouilles »- 01190 BOZ.

L'emprise nécessaire sera d'environ 60 m² comprenant principalement un pylône de 36m de haut muni d'antennes ainsi que des armoires techniques au sol.

Il est proposé de conclure un bail avec la société ATC France pour une durée de 12 ans renouvelable par période successive de 12 ans. Le montant de la redevance annuelle est de 3500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

* 13 VOIX POUR

* 0 VOIX CONTRE

* 1 ABSTENTION

- VALIDE l'installation du pylône de téléphonie mobile de 36m de haut muni d'antennes ainsi que des armoires techniques au sol, sur la parcelle A 161, route de la Gare- lieu-dit « les Gouilles », avec une emprise au sol de 60 m² environ
- ACCEPTE les termes du bail avec la société ATC France pour une durée de 12 ans renouvelable par période successive de 12 ans. Le montant de la redevance annuelle est de 3500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

REPAS DES ANCIENS

Délibération 2022N°11-04DE

Monsieur le Maire explique que comme chaque année la commune organise un repas pour les personnes de plus de 70 ans. Ce repas leur est offert mais ils peuvent venir accompagné s'il s'acquitte du montant de leur repas.

Il revient aux membres du conseil de fixer le prix du menu accompagnant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

* 14 VOIX POUR

* 0 VOIX CONTRE

* 0 ABSTENTION

- FIXE le prix des repas accompagnant à 30 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les paiements attendants.

QUESTIONS DIVERSES

Commission bulletin municipal : démission de Nathalie THEVENARD et Isabelle MONIN

Décoration de Noël : il n'y aura pas de décorations lumineuses sur la commune cette année.

La prochaine réunion de conseil est prévue le 20 décembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h20.

Secrétaire de Séance
GUICHARD Coralie



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 24 novembre 2022,
Le Maire,
Alain GIRAUD

